

**DECISION DU 09/06/2020**  
**N°DE2020\_47**

**Subvention de fonctionnement**  
**à l'association @dn**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- » Le code général des collectivités territoriales,
- » La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- » Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- » L'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19
- » L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- » La circulaire du 06 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire
- » Le dossier de demande de subvention actualisé et précisant l'impact du confinement sur le calendrier de réalisation des actions 2020

**CONSIDERANT :**

- » Que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient les compétences relatives aux technologies de l'information et de la communication et au développement économique
- » Que la fracture numérique touche le territoire et ses habitants et que la communauté de communes a la volonté de développer les pratiques numériques

***DECISION DU 09/06/2020  
N°DE2020\_47***

***Subvention de fonctionnement  
à l'association @dn***

- ▶▶ Que l'association du numérique a pour objectifs de favoriser notamment l'accès au droit, les usages et les services numériques auprès de différents publics (personnes en insertion sociale/professionnelle, seniors, jeunes, artisans et commerçants...) et d'accompagner ces publics à partir d'ateliers collectifs
  
- ▶▶ La demande de subvention de l'association d'un montant de 21 240 € au titre du fonctionnement 2020

***DECIDE***

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement de 21 240 € à l'association du numérique
  
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte s'y rapportant

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le Président  


**Anthony ZILIO**

Acte certifié exécutoire par :  
- Dépôt / Envoi en préfecture le  
- Publication le  
- Notification le

Le président

Anthony ZILIO